OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST INTEROBLIG

information périodique

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANCAIS

Le document d'information périodique ne fait pas l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de l'OPC.

Information Périodique au 31.03.2023

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	*Devise de comptabilité de l'OPC : EUR*	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 / 1° du I de l'article L.214-24-55 du code monétaire et financier		-
b) Avoirs bancaires		619 598,19
c) Autres actifs détenus par l'OPC		30 427 518,24
d) Total des actifs détenus par l'OPC *(lignes a+b+c)*		**31 047 116,43**
e) Passif		-54 213,25
f) Valeur nette d'inventaire *(lignes d+e = actif net* OPC*)*		**30 992 903,18**

Nombre de parts ou actions en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Nombre de parts ou actions en circulation	*Devise parts ou actions*	Valeur nette d'inventaire par part ou action (Valeur Liquidative)
PART DISTRIBUABLE / FR0007488671	73 620	*EUR*	420,98

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	-	-
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	98,18	98,00

Répartition des actifs par devise

Devises *(10 principales devises)*	**Montant** *En devise de comptabilité de l'OPC* *EUR*	**Pourcentage**	
		Actif net	**Total des actifs**
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Autres devises	-	-	-
Total	-	-	-

Répartition des actifs par pays de résidence de l'émetteur

Pays *(10 principaux pays)*	**Pourcentage**	
	Actif net	**Total des actifs**
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Autres pays	-	-
Total	-	-

Répartition des actifs par secteur économique

Secteur économique *(10 principaux secteurs)*	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Autres secteurs	-	-
Total	**-**	**-**

Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
PARTS OU ACTIONS D'OPCVM : - Fonds professionnels à vocation générale	**98,18** -	**98,00** -
- OPCVM nourriciers	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)	-	-
- OPCI et OPPCI (Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier)	-	-
- Autres	98,18	98,00
AUTRE NATURE D'ACTIFS : - Bons de souscription	**-** -	**-** -
- Bons de caisse	-	-
- Billets à ordre	-	-
- Billets hypothécaires	-	-
- Autres	-	-
TOTAL	**98,18**	**98,00**

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Acquisitions	Cessions / Remboursements
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	-	-
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	1 673 049,48	1 585 787,54
Total sur la période	**1 673 049,48**	**1 585 787,54**

Frais de gestion

Commission de surperformance (frais variables) : montant et % des frais sur la période	Montant	%
Catégorie de part :		
PART DISTRIBUABLE / FR0007488671	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Date	Catégorie de parts/actions	Devise parts/actions	Nature	Montant net unitaire	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire
06/12/2022	PARTS DISTRIBUABLE / FR0007488671	EUR	Dividende sur résultat versé	7,97	-	7,97
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de la période.